



### Fiche de résultat de test virologique de la Covid-19

Données démographiques et de contact du patient :

Nom de naissance:POURAKBARPrénoms:MARJANDate de naissance:13/06/1989

Adresse postale: 107 RUE DES TAILLEES 38400 SAINT MARTIN D'HERES FR

Numéro de téléphone mobile: +33698946903

Courriel:

Date et heure de prélèvement: 12/01/2022 08:02

Je soussigné CHRISTINE BLUMENFELD certifie que MARJAN POURAKBAR né(e) le 13/06/1989 a bénéficié le 12/01/2022 du test "Antigénique COVID - 94558-4 (FR)" dont le résultat s'est avéré :

#### **POSITIF**

## Ci-contre votre Certificat COVID numérique UE de test positif à présenter lors d'un contrôle du PASS SANITAIRE.

Merci de privilégier la présentation d'une version imprimée de ce document. Important : une photo ou capture d'écran ne sera pas valide.



Si votre schéma vaccinal est complet ou si vous êtes un enfant de moins de 12 ans, l'isolement est désormais d'une durée de 7 jour (pleins) après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 5 jours, vous pouvez sortir d'isolement à deux conditions; vous effectuez un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif, et vous n'avez plus de signes cliniques d'infection depuis 48h. Si le test réalisé est positif ou si vous ne réalisez pas de test, l'isolement est maintenu à 7 jours.

Si vous êtes une personne non vaccinée ou avec un schéma vaccinal incomplet, l'isolement est d'une durée de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, vous pouvez sortir d'isolement à deux conditions; vous effectuez un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif, et vous n'avez plus de signes cliniques d'infection depuis 48h. Si le test réalisé est positif ou si vous ne réalisez pas de test, l'isolement est maintenu à 10 jours.

Le pass sanitaire ne doit pas être utilisé pendant cette période.

Tout savoir sur le Pass Sanitaire et ses conditions de validité: https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire

Ce document certifié ne fait pas office de compte rendu de biologie médicale, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre laboratoire pour obtenir ce dernier. Dans tous les cas, vous trouverez des conseils personnalisés sur le site <a href="https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/">https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/</a>. Si vous devez vous faire tester à nouveau ou si vous souhaitez orienter vos proches vers un lieu de

https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/. Si vous devez vous faire tester à nouveau ou si vous souhaitez orienter vos proches vers un lieu dépistage, trouvez les lieux à côté de chez vous sur la carte <a href="https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid">https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid</a>. Sur Dépistage Covid vous pourrez trouver les temps d'attente aux lieux de dépistage indiqués par les utilisateurs et contribuer vous-même à donner votre ressenti.





Me déclarer positif dans TousAnticovid →

« Les données vous concernant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies">https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies</a>). Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référent en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr

# EU DIGITAL COVID CERTIFICATE

# CERTIFICAT COVID NUMÉRIQUE EU













Nom(s) et prénom(s) POURAKBAR POURAKBAR MARJAN

Surname(s) and forename(s)

Date de naissance

1989-06-13

Date of birth

Par souci de confidentialité de vos données de santé, nous vous recommandons de ne présenter que le seul QR code de preuve en pliant cette attestation.

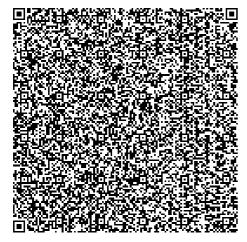
Ce certificat n'est pas un document de voyage. Un nouveau certificat pourra être exigé en fonction de l'évolution de la pandémie. Avant de vous rendre dans un pays étranger, vérifiez les mesures sanitaires locales appliquées pour la Covid-19.

Les informations pertinentes peuvent être trouvées ici : <a href="https://reopen.europa.eu/en">https://reopen.europa.eu/en</a>

Les données vous concernant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies). Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référent en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidepropd@sante.gouv.fr

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 du code pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière aux titres des articles L. 162-1-14 du code de la Sécurité sociale.

Flasher pour ajouter dans TousAntiCovid



#### **CERTIFICAT DE TEST**

TEST CERTIFICATE

Maladie ou agent ciblé Covid 19

Disease or agent targeted

Type de test / PCR / Antigénique ANTIGEN

Type of test / PCR / Antigenic

Résultat de test POSITIF

Test result

Date et heure de prélèvement 2022.01.12 A 08H02

Date and hour of sample

Identifiant de l'autorité de certification APHP

Certification authority identifier

État membre de test FR

Member State of test

Émetteur du certificat de test FRAPHP

Certificate issuer